



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### 32<sup>ème</sup> Triathlon « Audencia-La Baule » 21 et 22 septembre 2019

**Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,**

**VU** l'article L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2213-23 du même code qui confère au Maire le pouvoir de police des baignades et des activités nautiques dans la zone des 300 mètres à compter de la limite des eaux,

**VU** l'arrêté municipal du 8 avril 2016 portant police générale de la plage,

**VU** le code du sport, notamment le titre III du livre III relatif aux manifestations sportives,

**VU** le règlement type établi par la Fédération Française de Triathlon,

**VU** la demande présentée par l'association « Audencia Compétitions », - sise 8 route de la Jonelière - 44312 NANTES Cedex 3 - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la 32<sup>ème</sup> édition du Triathlon « Audencia-La Baule », sur la plage de La Baule, les 21 et 22 septembre 2019,

**VU** l'autorisation pour l'occupation du domaine public maritime dans le cadre de la 32<sup>ème</sup> édition du Triathlon « Audencia-La Baule » émise par la société délégataire Véolia en date du 2 août 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prescrire les mesures de police qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association « Audencia Compétitions » est autorisée à organiser, dans le cadre de la 32<sup>ème</sup> édition du Triathlon « Audencia-La Baule », les épreuves de natation suivantes :

**Samedi 21 septembre 2019 :**

- Départ Tri Relais (Entreprises et Partenaires) : 10H00
- Départ Tri Relais (Grand public, Challenge et Handisport) : 14H00
- Départ Finale du Grand Prix Femme : 17H00
- Départ Finale du Grand Prix Homme : 18H30

**Dimanche 22 septembre 2019 :**

- Départ Distance S : 09H30
- Départ Tri-Avenir : 12H30
- Départ Distance M : 14H30

Les distances à parcourir, en mer, pour les nageurs sont les suivantes :

- 50m pour les poussins et pupilles (Tri-Avenir)
- 100m pour les benjamins et minimes (Tri-Avenir)
- 500m pour les participants aux Tri-Relais et à la course S
- 750m pour les participants aux Finales des Grands Prix
- 1500m pour les participants à la course M

**Article 2** – Les organisateurs sont autorisés à effectuer en zodiac le balisage des parcours de natation dans une partie de la zone des 300 mètres réservée aux baigneurs et située face à l'avenue Olivier Guichard, du vendredi 20 septembre 2019 au dimanche 22 septembre 2019 avec l'aide de la vedette S.N.S.M.

**Article 3** – La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire ou engin nautique (y compris les engins de plage), la baignade, la plongée sous-marine, la pêche à pieds (coquillages, crustacés, crevettes, etc...) et la pêche à ligne au bord de l'eau ou en bateau sont interdits pendant toute la durée de la manifestation, dans la zone balisée face à l'avenue Olivier Guichard.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux concurrents,
- aux navires ou engins désignés par les organisateurs pour l'organisation et la sécurité des épreuves (vedette de la SNSM, zodiacs de la SNSM, jet skis du CFI SNSM Vendée et paddles de la SNSM, de kayaks de mer du club de canoë CKPCA),
- aux navires et engins des administrateurs ou services publics si leur mission l'exige.

**Article 4** – Plusieurs zones d'évolution, d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, comprenant plusieurs barnums destinés à l'accueil des participants et situés sur la plage – aux droits des avenue Olivier Guichard et de la Banche – sont matérialisées par des barrières mises en place et retirées par les organisateurs et les services municipaux, du lundi 16 septembre 2019 à 06H00 au lundi 23 septembre 2019 à 20H00.

**Article 5** – Les accès à la plage via les descentes situées avenue des Hirondelles et quai Rageot de la Touche sont sécurisés par des moyens amovibles, les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019, pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 6** – 4 places de stationnement sont réservés pour le stationnement de la remorque de la SNSM, avenue de la Concorde du jeudi 19 septembre 2019 à 17H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 20H00.

**Article 7** – Une sonorisation modérée est autorisée pendant la manifestation.

**Article 8** - Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative

**Article 9** - Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (CROSSA Etel, SAMU, sapeurs-pompiers, police nationale) en cas de besoin.

**Article 10** - Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public, et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

**Article 11** - La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative. Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la Mairie, 24 heures au moins avant la manifestation.

**Article 12** - La vente ambulante est strictement interdite sur la plage et aux abords immédiats des sites.

**Article 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 14** - Le présent arrêté est transmis à Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire, porté à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

**Article 15** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté : M. le directeur général des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme la directrice de l'éducation, des sports, de l'animation et de la culture - Mme la commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale - *Société Véolia - Monsieur Hervé DELAUNAY pour l'association Audencia Compétitions*

La Baule,

**12 SEP. 2019**

Pour le Maire,  
le Maire-adjoint  
en charge de l'événementiel,  
des manifestations, de la communication  
et des relations avec les usagers



Jacques BELOT